



Commune d'Ardon

UAPE - La Marmaille « Spécificités »

1. Généralités

La Marmaille accueille les enfants scolarisés des classes de 1^{ère} à 8^{ème} Harmos.

2. Inscriptions vacances scolaires

Un formulaire d'inscription spécifique est disponible sur le site internet www.ardon.ch pour chaque période de vacances scolaires. Il est à remettre dûment rempli au personnel éducatif dans les délais impartis.

3. Prise en charge (arrivée et départ)

Jusqu'en 4H, les parents ou toute autre personne autorisée par eux, doivent accompagner leur enfant à l'intérieur de la structure et y revenir le chercher.

Les enfants scolarisés dès la 5H pourront venir chercher l'enfant à 11h35 et 16h05, avec accord parental écrit.

Dès cet âge, ils sont autorisés à rentrer seuls, uniquement si sa feuille d'inscription le mentionne.

4. Informations données par l'école

Toutes les informations concernant les activités spéciales (piscine, promenade, journée de catéchèse), transmises par l'école et qui influencent les horaires des prestations de l'enfant **doivent impérativement être communiquées par les parents à la Marmaille.**

La Marmaille ne prend pas en charge les trajets particuliers lors d'activités culturelles et sportives. C'est aux parents de s'organiser.

5. Objets personnels

Les enfants qui en éprouvent le besoin peuvent emmener leur "doudou". Tout autre objet personnel (jouets, livres) n'est pas admis à la Marmaille.

Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser des appareils connectés à l'intérieure de l'UAPE. Les téléphones portables, montres connectées etc., sont à déposer dans la boîte prévue à cet effet.

Pour les enfants qui prennent le repas à la structure, une brosse à dents, un gobelet et un dentifrice sont fournis contre une participation de Fr.3.-.

6. Informations complémentaires

Le document « Projet pédagogique Marmaille » peut être consulté sur le site de la commune.



Commune d'Ardon

7. Renseignements

L'équipe éducative de La Marmaille 027/306.65.45

La direction de la structure d'accueil 079/566.80.40

Approuvé par le conseil communal le 17 décembre 2020.

Le Président

P.-M. Broccard



Le Secrétaire

J.-M. Roh